

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné que, lors de la séance du 25 février 2019, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

#### **Lots 5 201 516 et 5 201 518 – 96, montée Masson – Zone CM 505 – District 4 (Recommandation CCU 19-01-010)**

La demande vise à autoriser l'aménagement de soixante-quinze (75) cases de stationnement, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, à l'article 164, qu'un minimum de quatre-vingt-douze (92) cases est nécessaire selon la superficie de plancher du commerce ;

#### **Lot 3 496 328 – 380, place du Calvados – Zone RA 441 – District 6 (Recommandation CCU 19-01-011)**

La demande vise à autoriser une partie de toiture ayant une pente de 0/12, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, à l'article 325, que la pente d'un toit dont l'arête est perpendiculaire à la façade avant du bâtiment principal doit être d'un minimum de 10/12 et que la pente d'un toit dont l'arête est parallèle à la façade avant du bâtiment principal doit être d'un minimum de 6/12 ;

#### **Lot 5 051 756 – 3060, chemin Sainte-Marie – Zone CM 329 – District 1 (Recommandation CCU 19-01-012)**

La demande vise à autoriser un logement ayant une superficie de 46,9 mètres carrés, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, au cahier de spécification de la zone CM 329, que la superficie minimum d'un logement est fixée à 50 mètres carrés ;

Donné à Mascouche, le 30 janvier 2019.

***Original signé par***

Me Raynald Martel